ANNEXE IV

RÉSOLUTIONS ADOPTÉES

Page

— sur les conséquences sociales et environnementales des programmes d'ajustement structurel (ACP-UE/100.202/08/fin.) 20

— sur les expériences tirées du processus d'intégration régionale européen pouvant s'appliquer aux pays ACP (ACP-UE/100.203/08/fin.) 27

— sur les questions de sécurité alimentaire dans les pays ACP et rôle de la coopération ACP-UE (ACP-UE/100.205/087/fin.) 32

— sur la situation au Kenya (ACP-UE/100.269/08/fin.) 37

RÉSOLUTION [1]

sur les conséquences sociales et environnementales des programmes d'ajustement structurel

L'Assemblée parlementaire paritaire,

— réunie à Ljubljana (Slovénie) du 17 au 20 mars 2008,

— vu l'article 17, paragraphe 1, de son règlement,

— vu les articles 177 à 181 A du traité instituant la Communauté européenne,

— vu la résolution du Parlement européen intitulée «Coopérer plus, coopérer mieux: le paquet 2006 sur l'efficacité de l'aide de l'UE» (2006/2208(INI)) [2],

— vu la résolution du Parlement européen sur la revue stratégique du Fonds monétaire international (FMI) (2005/2121(INI)) [3],

— vu le dispositif des Documents de stratégie pour la réduction de la pauvreté (DSRP), lancé par le FMI et la Banque mondiale en 1999,

— vu la déclaration du Millénaire du 8 septembre 2000, qui énonce les objectifs du Millénaire pour le développement (OMD), critères établis conjointement par la communauté internationale en vue de l'élimination de la pauvreté,

— vu le consensus de Monterrey, du 22 mars 2002, de la Conférence internationale sur le financement du développement,

— vu le consensus de Washington,

— vu la déclaration de Rome sur l'harmonisation, adoptée le 25 février 2003, et la déclaration de Paris sur l'efficacité de l'aide, adoptée le 2 mars 2005 à l'issue du Forum à haut niveau sur l'harmonisation et l'alignement pour l'efficacité de l'aide (ci-après «la déclaration de Paris»),

— vu l'initiative en faveur des pays pauvres très endettés (PPTE) lancée en 1996 par le FMI et la Banque mondiale afin qu'aucun pays pauvre ne soit confronté à une charge d'endettement intolérable,

— vu l'initiative d'allègement de la dette multilatérale (IADM) lancée en juin 2005 par le G8,

---

[1] Adoptée par l'Assemblée parlementaire paritaire le 20 mars 2008 à Ljubljana (Slovénie).
[2] JO C 306 E du 15.12.2006, pp. 373-380.
[3] JO C 291 E du 30.11.2006, pp. 118-122.

— vu le cadre de soutenabilité de la dette de la Banque mondiale et du FMI adopté en 2005,

— vu le rapport d'évaluation du Bureau indépendant d'évaluation du FMI sur le FMI et l'aide à l'Afrique subsaharienne paru en 2007 ([1]),

— vu l'examen de la conditionnalité de la Banque mondiale de 2005 ([2]),

— vu le guide du FMI sur la transparence des recettes des ressources naturelles, adopté en juin 2005 ([3]),

— vu la revue des industries extractives de la Banque mondiale de 2004,

— vu le cadre de mesure de la performance du programme «Dépenses publiques et responsabilité financière» (PEFA) de juin 2005,

— vu le rapport de la commission des affaires sociales et de l'environnement (ACP-UE/100.202/08),

A. considérant que la promotion de la croissance économique durable est l'objectif principal des programmes d'ajustement structurel (PAS), lesquels comprennent généralement un ensemble de conditions, l'apport d'une aide technique et de conseils au pays en développement et s'inscrivent habituellement dans le cadre des programmes de prêt,

B. considérant que les PAS ont souvent échoué dans les pays où ils ont été mis en œuvre, en raison des conditions trop restrictives imposées par le créancier, et que la Banque mondiale a remplacé en 2004 ses PAS par un nouvel instrument de prêt de politique de développement (PPD),

C. considérant que la stabilité des conditions macroéconomiques, l'amélioration des dépenses publiques, une planification budgétaire et une gestion de la dette saines, des systèmes de gestion des finances publiques et budgétaires efficaces, et des taux d'intérêt et des taux de change fondés sur le marché sont essentiels à la croissance et au développement,

D. considérant que les PAS ont pour objectif de réduire les déficits budgétaires des gouvernements, ce qui débouche dans de nombreux cas sur une diminution du budget des secteurs sociaux, alors que les investissements sociaux, notamment dans le domaine de l'éducation et des soins de santé, sont nécessaires à une croissance économique durable,

E. considérant que les institutions de Bretton Woods ont souvent appliqué les PAS sans tenir dûment compte des conditions spécifiques des pays destinataires; que ces programmes devraient être adaptés afin de répondre aux besoins particuliers des pays concernés,

F. considérant que, après la mise en œuvre des PAS, les pays se trouvent souvent plus mal lotis qu'avant et que, dans les cas où l'on constate une amélioration sur le plan macroéconomique, les conséquences négatives sur le plan microéconomique sont souvent passées sous silence,

G. considérant que, depuis trente ans, les institutions de Bretton Woods jouent un rôle prépondérant dans l'ajustement structurel, et qu'elles exercent une influence majeure sur les prêts et l'aide au développement, la plupart des donateurs et des institutions financières ayant recours à leurs critères d'attribution,

H. considérant que la réduction des effectifs et des salaires des fonctions publiques dans les pays ACP et la réduction des moyens de fonctionnement des administrations ont entraîné une sous-administration de ces pays et une perte d'efficacité de leurs appareils administratifs,

I. considérant que les donateurs et les prêteurs ont recours à la conditionnalité, car il est de leur devoir et de leur intérêt légitime de veiller à ce que les fonds accordés soient bien gérés et employés aux fins prévues,

---

([1]) http://www.ieo-imf.org/eval/complete/pdf/03122007/French.pdf
([2]) http://siteresources.worldbank.org/DEVCOMMINT/Documentation/20684217/DC2005-0013(F)-Conditionality.pdf
([3]) http://www.imf.org/external/pubs/ft/grrt/fra/060705f.pdf

J. considérant que les conditions de politique économique ont souvent conduit à bloquer des prêts et des subventions du FMI et de la Banque mondiale, ce qui peut déboucher sur des politiques inadaptées aux conditions nationales, voire contraires à la réalisation des OMD,

K. considérant que la suppression des subventions à l'agriculture dans les pays ACP, au titre des PAS, a entraîné la réduction des rendements et de la production agricoles avec comme conséquences l'accroissement des importations des produits alimentaires, ce qui affecte leur indépendance et leur sécurité alimentaires, et la réduction des exportations des produits de rente, notamment du fait de la diminution radicale du prix garanti pour le sucre des pays ACP sur le marché de l'UE, provoquant par là même une dégradation de la préférence et des conditions d'échange dont ils bénéficient ainsi qu'une détérioration de leur balance des paiements,

L. considérant que le FMI et la Banque mondiale ont des priorités différentes,

M. considérant que l'austérité imposée par les PAS a affecté le climat social et a entraîné quelquefois l'instabilité politique,

N. considérant que les privatisations et la libéralisation des économies ont été pratiquées de manière idéologique par le FMI et la Banque mondiale; que, en ce qui concerne le prêt de politique de développement, la Banque mondiale indique que, vu les résultats mitigés du prêt à l'ajustement structurel, l'approche actuelle ne comporte plus de prescriptions sur les politiques à suivre — comme des directives sur les politiques de privatisation et de libéralisation commerciale ([1]),

O. considérant que la politique d'austérité menée dans le cadre des PAS a réduit la demande, bridé la croissance et augmenté le chômage, notamment le chômage des jeunes diplômés,

P. considérant que l'aggravation du chômage a accru l'exode rural et les flux de migration des pays ACP vers les pays riches,

Q. considérant que les PAS se sont attaqués aux symptômes du sous-développement et non pas à ses causes profondes que sont l'échange inégal, la dette et la domination des multinationales et que la persistance de ces causes, en dépit de l'accroissement de l'aide publique au développement, entraîne des flux nets négatifs pour les pays ACP,

R. considérant que la mauvaise gouvernance politique (déficit démocratique) et économique est un obstacle au développement économique et social,

S. considérant que les objectifs déclarés du FMI sont de promouvoir la coopération monétaire internationale, de faciliter l'expansion et l'accroissement harmonieux du commerce international, de contribuer à l'instauration et au maintien de niveaux élevés d'emploi et de revenu réel, de promouvoir la stabilité des changes, de réduire l'ampleur des déséquilibres des balances des paiements et d'accorder des aides financières pour faciliter la correction des problèmes de balance des paiements,

T. considérant que les objectifs déclarés de la Banque mondiale sont de réduire la pauvreté dans le monde et d'améliorer le niveau de vie, et ce au moyen de deux organismes de développement que sont la Banque internationale pour la reconstruction et le développement (BIRD), dont les activités se concentrent sur les pays à revenu intermédiaire et les pays à faible revenu solvables, et l'Association internationale de développement (IDA), qui se consacre aux pays à faible revenu,

U. considérant que les institutions financières internationales peuvent jouer un rôle positif en faveur d'une mondialisation plus juste, mais que cela nécessite l'élaboration d'approches différenciées et non conditionnelles, fondées sur l'appropriation et adaptées aux conditions nationales spécifiques, dans des questions telles que la libéralisation des échanges commerciaux, la privatisation et la déréglementation du marché du travail,

V. considérant que la représentation des pays ACP dans les conseils d'administration du FMI et de la Banque mondiale est marginale,

W. considérant que le développement durable répond aux besoins du présent sans compromettre la capacité des générations futures à répondre aux leurs,

([1]) «Development Policy Lending Retrospective», Banque mondiale, 7 juillet 2006, p. 3.

X. considérant que l'augmentation de la pauvreté, le chômage massif, la baisse de la productivité et la chute des recettes d'exportation pourraient figurer parmi les conséquences de stratégies de développement inaptes à prendre en compte la réalité sociale des pays concernés ainsi que l'état de leurs ressources naturelles, lesquelles sont fondamentales pour leurs économies,

Y. considérant que la mise en œuvre des PAS a eu des conséquences néfastes sur les investissements publics dans les services sociaux, en particulier dans les secteurs de la santé et de l'éducation, sur l'évolution des salaires et des revenus des familles et sur l'emploi et les conditions de vie des populations; que les gouvernements ont aussi été encouragés ou forcés à réduire leur intervention dans de nombreux secteurs économiques en passant par la privatisation des entreprises publiques et par la libéralisation et l'ouverture des marchés à la concurrence étrangère, notamment dans le secteur de la santé et de l'éducation,

Z. considérant que l'impact négatif des PAS est reconnu dans l'approche qui a succédé au consensus de Washington, laquelle préconise également de faciliter un investissement accru dans les domaines sociaux,

1. recommande au FMI et à la Banque mondiale de supprimer les conséquences négatives des PAS et de s'attaquer au problème de l'échange inégal en rapport avec l'Organisation mondiale du commerce (OMC), de la dette et de l'encadrement des interventions des multinationales dans les pays ACP; estime que, conformément aux objectifs du millénaire pour le développement (OMD), l'éducation (y compris l'enseignement supérieur et la recherche), la santé, l'eau, l'agriculture (en vue de l'éradication de la faim) et l'environnement doivent être parmi les priorités de tous les programmes;

2. invite, dans ce contexte, le groupe de la Banque mondiale et le FMI à bannir de leurs prêts les conditions de politique économique, à renforcer la transparence de la conditionnalité, à donner un sens effectif au principe d'appropriation en veillant à ce que les politiques soient adaptées aux pays concernés et à se concentrer dans leurs programmes sur une conditionnalité fondée sur les résultats et contribuant à la lutte contre la pauvreté;

3. estime que les échanges commerciaux entre les pays ACP et les pays riches doivent être plus justes et que la libéralisation des marchés ne doit pas mettre les économies les plus faibles à la merci des économies les plus fortes;

4. estime que l'effort d'annulation ou d'allègement de la dette ne doit pas se limiter seulement aux pays à faibles revenus mais s'étendre à tous les pays ACP en situation de surendettement, y compris les pays à revenu intermédiaire, le cas échéant;

5. estime que les interventions des multinationales dans les pays ACP doivent être encadrées; juge en particulier que la mise en place d'entreprises d'économie mixte peut permettre aux États d'accroître leur contrôle sur l'exploitation de leurs ressources nationales;

6. se félicite, à cet égard, du soutien apporté par le groupe de la Banque mondiale, le FMI et la Banque africaine de développement à l'initiative pour la transparence des industries extractives (ITIE), qui établit comme règle au niveau mondial, pour les entreprises de publier ce qu'elles paient, et pour les gouvernements de publier ce qu'ils reçoivent; invite ces institutions à poursuivre leur soutien à l'ITIE et invite les entreprises, publiques et privées, du secteur des industries extractives à se conformer à l'ITIE;

7. estime que le FMI doit aider les pays ACP à concevoir et à mettre en œuvre des politiques de croissance économique conformément à son mandat initial; estime que la Banque mondiale de son côté doit revenir à son mandat initial qui est d'aider à créer les conditions du développement et, par là, de l'éradication de la pauvreté; juge en particulier que les questions de privatisation, de libéralisation et de subventionnement de l'agriculture dans les pays ACP doivent être abordées par le FMI et la Banque mondiale en dehors de toute considération idéologique;

8. salue l'initiative du FMI de faire de la réduction de la pauvreté une priorité de ses programmes et se réjouit que la réduction de la pauvreté soit l'objectif premier de la Banque mondiale;

9. estime que des niveaux d'endettement insoutenables, une mauvaise planification macroéconomique et des politiques inadaptées portent gravement atteinte au développement des pays concernés et que l'instabilité financière peut avoir des répercussions sur l'économie, affectant la croissance, l'emploi et le bien-être économique et social;

10. observe que les documents de stratégie pour la réduction de la pauvreté (DSRP) sont des stratégies fondées sur l'appropriation par les pays concernés et spécialement adaptées à leurs besoins en matière de développement; insiste avec la plus grande énergie sur le fait que l'appropriation nationale entraîne pour les gouvernements d'importantes responsabilités, concernant la bonne utilisation de l'aide, la bonne gouvernance et l'engagement ferme à respecter les objectifs de développement;

11. se réjouit des bonnes performances économiques enregistrées récemment par un grand nombre de pays en développement, d'Afrique subsaharienne en particulier, qui s'expliquent par une série de facteurs, à savoir l'allègement de la dette, l'aide multilatérale au développement, les efforts d'amélioration accomplis par les donateurs et, en premier lieu, les politiques menées par les pays en développement;

12. se réjouit que la Banque mondiale constate que les pays qui bénéficient d'un allègement de leur dette au titre de l'initiative en faveur des pays pauvres très endettés (PPTE) ont plus que doublé, de 1999 à 2005, leurs dépenses consacrées à des plans de réduction de la pauvreté; rappelle que 60 pays au moins ont besoin d'une annulation totale de leur dette s'ils veulent avoir une chance quelconque de réaliser les OMD et qu'il y a un plus grand nombre de pays encore qui ont besoin d'un nouvel allègement de leur dette;

13. insiste sur le fait que, si la croissance économique est extrêmement importante, elle ne se traduit pas automatiquement par une réduction de la pauvreté et souligne l'importance des politiques de développement équitables et des stratégies de croissance pro-pauvres, qui profitent à la société dans son ensemble, et en particulier de celles qui visent à réaliser les OMD;

14. souligne la nécessité d'une coopération pleinement politique et opérationnelle avec les institutions de l'Organisation des Nations unies, avec l'OIT tout particulièrement, afin d'évaluer les conséquences réelles des programmes d'ajustement structurel ainsi qu'une solution possible;

15. considère que le développement durable doit être une priorité centrale des réformes et que la bonne gouvernance, les droits de l'homme et les aspects environnementaux figurent parmi ses composantes; rappelle que les réformes macroéconomiques ne peuvent avoir d'effet durable que si elles intègrent pleinement les objectifs de développement humain et social;

16. reconnaît la nécessité de mesures immédiates afin de faire face aux problèmes environnementaux; souligne que le poids de la responsabilité de la lutte contre le changement climatique ne peut pas être déplacé vers le monde en voie de développement; estime en particulier que la demande croissante de biocarburants dans le monde développé doit être équilibrée, afin de ne pas compromettre la sécurité alimentaire et de ne pas aggraver la déforestation dans le monde en voie de développement;

17. constate que le FMI applique des règles macroéconomiques strictes en matière de seuil de réserves et de ciblage de l'inflation, qui déterminent sa démarche à l'égard de l'utilisation de l'aide; regrette que le FMI ait, dans certains cas, bloqué l'emploi de l'aide disponible pour l'Afrique subsaharienne; encourage le FMI à être moins restrictif dans les situations qui permettent de mener une stratégie de développement plus ambitieuse et à prendre en compte l'ensemble des ressources disponibles, et en particulier l'aide; constate que les restrictions imposées par la politique budgétaire à ces programmes pourraient entraîner des difficultés dans l'embauche de personnel de santé et d'enseignement;

18. regrette que les programmes de réforme nationaux bénéficiant d'un soutien international n'aient pas réalisé pleinement le potentiel de l'aide;

19. reconnaît le rôle considérable joué par l'aide de l'UE aux pays ACP pour atténuer les conséquences néfastes de la phase transitoire et des conditions négatives des PAS, preuve de son engagement en faveur de ces pays; estime néanmoins que l'Europe et, de manière générale, les pays riches doivent s'efforcer de porter leur aide à hauteur de 0,71 % de leur PIB; est d'avis que les pays ACP et l'UE doivent concevoir un accord de partenariat solide en vue de promouvoir un véritable développement dans les pays ACP;

20. invite les États membres de l'UE et la Commission à tenir compte des programmes de réforme économique indépendants qui sont mis en œuvre par les États ACP dans l'aide qu'ils dispensent au titre de leurs programmes respectifs d'aide au commerce afin de permettre aux pays ACP concernés de faire face aux coûts d'ajustement, y compris dans le cadre des accords de partenariat économique (APE) ou de programmes de libéralisation plus larges;

21. salue l'initiative en faveur des pays pauvres très endettés (PPTE) du FMI et de la Banque mondiale; estime qu'un endettement important a empêché certains pays de se développer, mais demande au FMI et à la Banque mondiale, ainsi qu'aux pays en développement, de veiller à ce que des situations d'endettement insoutenable ne se reproduisent plus; souligne qu'alléger la dette n'aura de répercussions importantes que si le pays endetté pratique une politique qui empêche la réapparition d'une situation de dette insoutenable;

22. estime qu'une gestion saine des finances publiques est indispensable à la réalisation des programmes de réforme et demande que les institutions supérieures de contrôle des finances publiques soient mieux soutenues; accueille favorablement le cadre international de mesure de la performance de la gestion des finances publiques du PEFA et invite les institutions de Bretton Woods et les autres donateurs à l'appliquer scrupuleusement;

23. est préoccupée par la situation des États fragiles, en situation de conflit ou sortant de conflits et souligne que l'État de droit, l'existence d'un système politique démocratique et, tout particulièrement, le respect du résultat des élections ainsi qu'un climat de paix et la stabilité politique sont indispensables pour permettre à ces pays de s'engager sur une voie de développement favorable;

24. est préoccupée par le constat du Bureau indépendant d'évaluation du FMI selon lequel il existe, entre les membres du conseil d'administration, des différences d'appréciation sur le rôle et la politique du FMI dans les pays à faible revenu; considère donc que le FMI doit être réformé en vue d'instaurer plus de démocratie en son sein, notamment par une meilleure représentation des pays ACP dans son conseil d'administration;

25. est déçue de constater que les espoirs placés par le FMI dans la facilité pour la réduction de la pauvreté et pour la croissance ne se sont pas réalisés, et qu'il existe un décalage entre les initiatives de réduction de la pauvreté et les mesures réellement appliquées;

26. se dit préoccupée par les carences affectant le fonctionnement du FMI, et en particulier la diffusion et l'application de la cohésion des politiques et de la cohésion institutionnelle;

27. encourage la Banque mondiale, le FMI et l'OMC, ainsi que les Nations unies et les autres donateurs multinationaux ou bilatéraux à coopérer, dans toute la mesure du possible, afin de mieux comprendre et de mieux soutenir les pays ACP soumis à des PAS, et de les aider à atteindre les OMD;

28. estime que, pour que les réformes réussissent, l'appropriation et l'engagement du pays doivent être maximums; souligne que la capacité d'absorption de la politique sociale et de la politique de l'emploi au niveau national passe par une approche intégrée en matière de travail décent (emploi, protection sociale, dialogue social, droits du travailleur et intégration de la dimension hommes-femmes);

29. demande aux organisations internationales compétentes de mettre sur pied des mécanismes d'échanges d'expériences qui puissent servir d'outils aux pays dans lesquels le processus de restructuration économique n'a pas réussi ou est en passe d'être engagé;

30. exhorte les pays dans lesquels sont mis en œuvre des programmes de restructuration économique à lui faire périodiquement rapport sur leur fonctionnement et leur mise en œuvre ainsi que sur les accords y relatifs, afin que les autres membres puissent bénéficier des meilleures pratiques;

31. juge essentiel que les gouvernements soient comptables, devant leurs citoyens, de la gestion des recettes et des dépenses publiques, et en particulier des recettes tirées des industries extractives, et invite la Banque mondiale, le FMI, l'UE et les autres donateurs à exiger que les recettes publiques soient gérées de façon transparente; estime fondamental, à cet effet, que la démocratie et l'État de droit soient renforcés dans les pays ACP; considère par ailleurs qu'il est vital de renforcer l'appareil d'État en le dotant de ressources humaines et de moyens de fonctionnement conséquents; souligne qu'il importe de créer une culture de la responsabilité qui associe pleinement parlements et institutions d'audit;

32. estime que les fonds détournés par les dictateurs doivent être rapatriés dans les pays ACP; que l'UE doit user à cet effet de toute son influence auprès des banques où ces fonds ont été déposés; se félicite, dans ce contexte, du lancement, le 17 septembre 2007, de l'initiative conjointe des Nations unies et de la Banque mondiale pour le recouvrement des actifs volés, qui vise à mettre un terme aux détournements d'actifs en renforçant dans les pays en développement les institutions chargées de la responsabilité financière;

33. regrette que le Bureau indépendant d'évaluation du FMI ait constaté que les représentants du FMI dans les pays d'intervention étaient très sollicités et ne s'engageaient pas suffisamment auprès des acteurs locaux;

34. estime que les programmes de réforme, dans leur élaboration et leur mise en œuvre, doivent viser à renforcer la légitimité démocratique en associant les parlements, mais aussi en consultant les autres acteurs, en particulier les partenaires sociaux et la société civile, les organisations d'employeurs et de travailleurs notamment;

35. souligne que les politiques d'encouragement à la croissance du secteur privé, visant notamment à promouvoir les investissements étrangers directs, l'ouverture et l'efficacité des services financiers, la diversification économique, l'esprit d'entreprise et la propriété privée du sol, sont les conditions préalables du développement économique et qu'elles devraient, par voie de conséquence, se refléter dans le programme; encourage, dans ce contexte, les partenariats public-privé;

36. estime que l'État a un rôle à jouer notamment dans l'encadrement de l'économie et dans tous les secteurs où le privé est défaillant; estime parallèlement que le privé doit également jouer un rôle dans les secteurs où le secteur public fait défaut, mais qu'il convient de bien réguler ce rôle de façon à favoriser un développement durable du pays, la réduction de la pauvreté et un accès maximum pour la majorité des citoyens;

37. constate avec inquiétude la dépendance de certains pays ACP à l'égard de l'exportation d'un produit principal, généralement un produit de base, et estime à cet égard qu'il est essentiel, pour une croissance durable, d'encourager les stratégies de développement industriel et de diversification économique;

38. estime que, pour un développement durable, il est nécessaire de promouvoir, au niveau international (et notamment au travers de l'OMC), l'établissement de normes de commerce équitable, d'établir des prix pour les produits en provenance des pays en développement permettant à ces derniers d'obtenir des recettes suffisantes pour assurer la rémunération digne et respectueuse des travailleurs de leurs travailleurs, d'assurer le droit à la sécurité alimentaire pour tous et d'annuler la dette des pays en développement lorsqu'il est établi que cette annulation est susceptible d'améliorer significativement les conditions de vie de leurs populations, et pas seulement celles de leurs dirigeants;

39. estime qu'avant toute privatisation dans les secteurs économiques, il est impératif d'étudier de manière objective et impartiale les effets économiques et sociaux que celle-ci engendrera, qu'une privatisation ne peut à ce titre être engagée que lorsque les conditions de vie de toute la population ont à y gagner, qu'une réglementation internationale contraignante en la matière est indispensable, notamment pour encadrer l'activité des entreprises locales et étrangères en ce qui concerne le respect de normes sociales et environnementales acceptables;

40. estime que le fait d'imposer la privatisation comme condition à l'emprunt n'est pas une manière efficace de mener à bien les changements et que les pays doivent garder au maximum la maîtrise de décisions aussi essentielles;

41. se félicite qu'à la focalisation sur la privatisation et la libéralisation ait succédé, à la Banque mondiale, une approche plus large sur les réformes institutionnelles et leurs politiques complémentaires;

42. se félicite de l'orientation plus ciblée et pragmatique adoptée par la Banque mondiale, qui permet une plus grande souplesse pour les réformes à moyen terme;

43. accueille favorablement l'examen de la conditionnalité du FMI et demande l'application immédiate de ses conclusions, lesquelles mettent l'accent sur l'appropriation nationale, l'harmonisation transsectorielle des politiques, la consultation des partenaires, la mise en œuvre de politiques essentielles spécialement adaptées, la prévisibilité et la transparence; souligne que la conditionnalité ne peut pas saper l'autonomie et l'indépendance nationales dans l'élaboration des politiques et que les conditions doivent se limiter à garantir que l'assistance soit utilisée aux fins auxquelles elle est destinée — lutte contre la corruption par exemple — et à empêcher les gouvernements qui ne respectent pas les droits de l'homme et les droits démocratiques et sapent les efforts nationaux de réalisation des OMD de recevoir une assistance;

44. se félicite de la sensibilité accrue à l'appropriation nationale des programmes; réaffirme cependant qu'un engagement ferme de mener à bien les réformes de développement nécessaires demeure un préalable indispensable;

45. invite les donateurs à améliorer la coordination de leurs activités, mais, craignant que cela puisse retentir sur l'appropriation nationale, juge indispensable que celle-ci soit respectée en permanence et que les pays en voie de développement soient en mesure de décider de leurs stratégies de développement;

46. souligne que la conservation et la protection de l'environnement ne peuvent être le fait du seul gouvernement; demande que soient mis en œuvre des partenariats avec des agences locales et étrangères (Banque mondiale/FMI, agences de l'Organisation des Nations unies, World Wildlife Fund et universités);

47. invite les représentants de l'UE et ceux des ACP à mieux coordonner leurs positions dans les conseils d'administration de la Banque mondiale et du FMI, en fonction des objectifs de développement de l'Union européenne et des pays ACP et à veiller à ce que les fonds de l'Union européenne ne soient employés que pour ces objectifs;

48. se félicite des corrections récemment apportées à la distribution des droits de vote en faveur de certains pays, mais invite le FMI et la Banque mondiale, dans l'intérêt même de leur légitimité, à modifier encore leurs mécanismes de prise de décision pour les rendre plus transparents et pour que les pays en développement puissent y peser d'un juste poids;

49. charge ses coprésidents de transmettre la présente résolution au Conseil ACP-UE, à la Commission européenne, à l'Union africaine, à la Banque mondiale et au FMI.

RÉSOLUTION [1]

sur les expériences du processus d'intégration régionale européenne pertinentes pour les pays ACP

L'Assemblée parlementaire paritaire ACP-UE,

— réunie à Ljubljana (Slovénie) du 17 au 20 mars 2008,

— vu l'article 17, paragraphe 1, de son règlement,

— vu l'accord de partenariat ACP-UE signé à Cotonou le 23 juin 2000 et révisé à Luxembourg le 25 juin 2005, et en particulier ses articles 1, 11 et 28 à 30,

— vu la Charte des Nations unies, notamment le chapitre VIII sur les accords régionaux,

— vu la déclaration conjointe du Conseil et des représentants des gouvernements des États membres réunis au sein du Conseil, du Parlement européen et de la Commission sur la politique de développement de l'Union européenne intitulée «Le consensus européen» du 20 décembre 2005, et en particulier ses articles 72 à 74,

— vu la déclaration marquant le 50e anniversaire de la signature du traité de Rome, adoptée à Berlin le 25 mars 2007,

— vu le traité de Lisbonne modifiant le traité sur l'Union européenne et le traité instituant la Communauté européenne, signé le 13 décembre 2007,

— vu la déclaration de Kigali sur les accords de partenariat économique (APE), adoptée par l'Assemblée parlementaire paritaire ACP-UE, réunie à Kigali (Rwanda) du 19 au 22 novembre 2007,

— vu la résolution sur le rôle de l'intégration régionale dans la promotion de la paix et de la sécurité, adoptée par l'Assemblée parlementaire paritaire ACP-UE, réunie à Vienne (Autriche) du 19 au 22 juin 2006,

---

[1] Adoptée par l'Assemblée parlementaire paritaire le 20 mars 2008 à Ljubljana (Slovénie).